

accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre de CHF 40 millions destiné à financer les subventions cantonales en faveur d'entreprises d'améliorations foncières pour une durée de deux ans

du 4 juin 2024

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'État

décète

Art. 1

¹ Un crédit-cadre de CHF 40 millions est accordé au Conseil d'État pour financer les subventions cantonales en faveur d'entreprises d'améliorations foncières pour une durée de deux ans.

Art. 2

¹ Ce montant sera prélevé sur le compte "Dépenses d'investissement", amorti en 25 ans.

Art. 3

¹ Le Conseil d'État est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

² Le Conseil d'Etat présentera au Grand Conseil le projet du prochain crédit-cadre au moins 6 mois avant l'échéance de celui-ci. Il examinera quelle est la durée la plus adéquate pour ces crédits-cadre.

Donné, sous le grand sceau de l'Etat, à Lausanne, le 4 juin 2024.

Le président du Grand Conseil:

L. Miéville

Le secrétaire général du Grand Conseil:

I. Santucci

Date de publication : 18 juin 2024

Délai référendaire : 27 août 2024